
Avis officiel No 7/2009

**PUBLICATION CONCERNANT L'ELECTION
COMMUNALE DU 27 SEPTEMBRE 2009**

Election complémentaire du maire par les urnes

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et électeurs de Les Bois sont convoqués aux urnes le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2009, dans les locaux de l'administration communale, Fondation Gentit, pour procéder à l'élection du maire de la commune selon le système majoritaire à deux tours.

Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 31 août 2009 à 18 heures. L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du candidat ou de la candidate. Il doit porter la signature manuscrite du ou de la candidate et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote : le samedi 26 septembre 2009 de 11 à 12 heures et le dimanche 27 septembre 2009 de 10 à 12 heures.

Le scrutin de ballottage est prévu le samedi 17 et le dimanche 18 octobre 2009.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 30 septembre 2009 à 18 heures.

Les Bois, le 13 juillet 2009

Conseil communal

AUTRES INFORMATIONS

Electeurs : sont électeurs en matière communale

- a) les Suisses âgés de 18 ans et plus, domiciliés dans la Commune depuis trente jours
- b) les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la Commune depuis trente jours

Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électeurs.

Eligibilité : sont éligibles comme maire,

- les Suisses jouissant du droit de vote dans la Commune

Exercice du droit de vote facilité :

Vote à domicile

S'agissant des malades et des infirmes, une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, à leur domicile pour recueillir leurs bulletins et carte d'électeur.

Le vote à domicile peut être demandé au bureau électoral au plus tard 24 heures avant la clôture du scrutin.

Vote préalable

Dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à 17 heures, le vendredi précédent l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale.

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance insère le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. Cette enveloppe est tenue en lieu sûr et remise au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin.